

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 719**24 décembre 1997****SOMMAIRE**

Amas Holding S.A., Luxembourg	page 34486	Dompe' Biotec International, S.à r.l., Luxembourg	34502
A.P.L., Auto-Parts, S.à r.l., Luxembourg	34487	Dompe' Pharma International, S.à r.l., Luxembourg	34502
Arnoldy International Telecom Luxembourg S.A., Grevenmacher	34486	E&D Consultants, S.à r.l., Luxembourg	34504
AT & T Istel Luxembourg S.A., Strassen	34486	Egeria Luxembourg S.A., Strassen	34502, 34503
Balirel International S.A., Luxembourg	34487, 34488	Elliott-Automation Continental S.A., Luxembourg	34504
Belicav, Sicav, Luxembourg	34488	E.M.I. Advisory Company S.A., Luxembourg	34504
Biochemisches und Chemotherapeutisches Institut A.G., Luxembourg	34495	E.S.M. Finance, European Satellite Multimedia Services Finance S.A., Betzdorf	34509, 34511
Borkima Magyar Holding S.A., Luxembourg	34466	E.S.M. S.A., European Satellite Multimedia Ser- vices S.A., Betzdorf	34507, 34508
Brasserie des Sports, S.à r.l., Bertrange	34495	ESO Financing Holding S.A.	34506
Business Invest Advisory S.A., Luxembourg	34496	Espirito Santo Industrial S.A., Luxembourg	34506
Business Invest, Sicav, Luxembourg	34496	Espirito Santo Property Holding S.A., Luxem- bourg	34509
Café-Brasserie Beim Renert, S.à r.l., Luxembourg	34496	Euro-Clinvest S.A., Luxembourg	34504, 34505
Carona S.A., Luxembourg	34495	Eurofind S.A., Luxembourg	34506, 34507
Cecop Holding S.A., Luxembourg	34496	Eurokon Management S.A., Senningerberg	34509
Cerfour-Equipements S.A., Luxembourg	34497	Exobois S.A., Luxembourg	34509
Chauffage-Sanitaire Scheuer, S.à r.l., Ehlange	34497	Faber, S.à r.l., Grevenmacher	34511
Chempharma Holding S.A., Luxembourg	34498	Fardainvest S.A.H., Luxembourg	34512
Clisibar S.A., Luxembourg	34498	Farmland Co S.A., Luxembourg	34511
Co. Grains Holding S.A., Luxembourg	34498, 34499	Finanter Incorporation S.A., Luxembourg	34512
Compulux, GmbH, Luxembourg	34497	Finlobo S.A., Luxembourg	34511, 34512
Connally, S.à r.l., Luxembourg	34499	Finmasters Holding S.A., Luxembourg	34511
Consolidated Finance and Investment Company S.A., Luxembourg	34500	Natalia Darialova Cosmetics, S.à r.l., Mamer	34466
Copar S.A., Strassen	34500	Noma S.A., Luxembourg	34476
Cregem Immo Conseil S.A., Luxembourg	34501	Ouriense, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34484
Cregem Immo, Sicav, Luxembourg	34500	Pedisthetic, S.à r.l., Sandweiler	34471
Cregem Invest Lux S.A., Luxembourg	34501	Société Civile Immobilière Frisange, Luxembourg	34478
Cregem Investment Advisory S.A., Luxembourg	34501	Sunkid S.A., Luxembourg	34469
Danko Investment S.A., Sandweiler	34500	Textil Project S.A., Luxembourg	34480
D.B.C. S.A., Luxembourg	34501	T.G. International S.A., Luxembourg	34472
De L'Isle S.A., Luxembourg	34502	Topics S.A., Strassen	34486, 34487

BORKIMA MAGYAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Par la présente INTERNATIONAL TRUSTEES S.A. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société BORKIMA MAGYAR HOLDING S.A. de son adresse actuelle: 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500 fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44995/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

BORKIMA MAGYAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Par la présente le soussigné donne sa démission avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44996/614/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

NATALIA DARIALOVA COSMETICS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8253 Mamer, 10, rue des Merisiers.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1. J.I.T. PRESS S.A., a société anonyme with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, duly represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy dated August 14th, 1997;

2. ND PRODUCTIONS CORPORATION, with registered office in the County of New York, State of New York, 501 East 87th Street, New York 10128, USA, duly represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy dated August 19th, 1997.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the articles of incorporation of a Société à responsabilité limitée which they declare to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers a société à responsabilité limitée under the name of NATALIA DARIALOVA COSMETICS, Société à responsabilité limitée.

This company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may import and export any and all industrial products and consumer goods.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The registered office of the company is established in Mamer.

It may be transferred by unanimous vote of all the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited duration.

Art. 5. The capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000,-), divided into five hundred (500) sharequotas of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000,-) each.

The sharequotas have been subscribed to as follows by:

1) J.I.T. PRESS S.A., a société anonyme with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, two hundred and fifty-five sharequotas	255
2) ND PRODUCTIONS CORPORATION, with registred office in the County of New York, State of New York, 501 East 87th Street, New York 10128, U.S.A., two hundred and forty-five sharequotas	245
Total: five hundred sharequotas	500

The sharequotas have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000,-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it expressly.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one-man company in the sense of article 179(2) of the law on Trading Companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable.

Art. 6. Each sharequota confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing sharequotas in the benefits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfer of sharequotas must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal. Transfer shall not be binding on the company and third persons until it has been notified to the company or accepted by it in accordance with article 1690 of the Code civil.

Art. 8. The company is administered by at least one director, who is designated by the general meeting. The company will be bound by sole signature of such a director.

When there are several directors, the general meeting which appoints them also determines their power.

The duration of director's duty is not limited.

Art. 9. The company's financial year runs from the first of January to the last day of December of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last day of December of the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last day of December, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and annual accounts.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortizations and provisions for commercial and industrial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the shareholders who must take their resolution thereupon.

Dividends, when payable, will be distributed proportionally to the participation of each shareholder in the company.

Loss, if any, has to be carried in the same proportion, with the restriction that no shareholder can be liable for more than his assets in the company.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of a shareholder or a director. In case of death of a shareholder the company will go on between the remaining shareholders and the heirs of the deceased shareholder(s).

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the director or by one of the shareholders, appointed by a resolution of majority of the shareholders representing at least three quarters of the subscribed capital.

The liquidator will have the broadest powers to realize the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the capital amount of their sharequotas will be reimbursed to the shareholders. The surplus will be distributed as like the benefits.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of a shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about forty-five thousand Luxembourg francs (LUF 45,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting, and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The company will be administered by Mr Alexandre Jelobetski, manager, residing in Strassen, and by Mrs Natalia Darialova, manager, residing in New York, USA.

The company will be bound by the joint signatures of both directors.

2) The address of the corporation is L-8253 Mamer, 10, rue des Merisiers.

The undersigned notary who knows English, states herewith that at the request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the person appearing, known to the notary by his name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - J.I.T. PRESS S.A., une société anonyme avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, dûment représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration datée du 14 août 1997;

2. - ND PRODUCTIONS CORPORATION, avec siège social à New York, Etat de New York, 501 East, 87th Street, New York 10128, U.S.A.,

dûment représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration datée du 19 août 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NATALIA DARIALOVA COSMETICS, Société à responsabilité limitée.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'importation et l'exportation de tous produits industriels et de tous biens de consommation.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré d'un commun accord entre les associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1) J.I.T. PRESS S.A., une société anonyme avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2) ND PRODUCTIONS CORPORATION, avec siège social à New York, Etat de New York, 501 East, 87th Street, New York 10128, U.S.A., deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant nommé par l'assemblée générale.

Lorsqu, il y a plusieurs gérants, l'assemblée générale qui les nomme détermine également leurs pouvoirs.

La durée de la fonction du gérant n'est pas limitée.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la société et des comptes annuels.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Les associés décident de l'affectation totale ou partielle du solde du bénéfice net; toute répartition se fera entre les associés, proportionnellement au nombre de leurs parts.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse en être tenu au-delà de la valeur de ses parts.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les autres associés et les héritiers du ou des associé(s) décédé(s).

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en fonction ou, à leur défaut, par l'un des associés désigné à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquittement du passif et des charges, le produit de la liquidation sert à rembourser aux associés le montant du capital de leurs parts. Le surplus est réparti comme les bénéfices.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par Monsieur Alexandre Jelobetski, gérant, demeurant à Strassen et par Madame Natalia Darialova, gérante, demeurant à New York, U.S.A.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-8253 Mamer, 10, rue des Mérisiers.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 101S, fol. 75, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 1997.

T. Metzler.

(36525/222/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

SUNKID S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit anglais ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SUNKID S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1995.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit anglais ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 1997, vol. 501, fol. 37, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 1997.

J. Seckler.

(36532/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PEDISTHETIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg -Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Blandine Schmitt, esthéticienne, demeurant à Sandweiler, Zone Industrielle.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PEDISTHETIC S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthétique avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites par Mademoiselle Blandine Schmitt, esthéticienne, demeurant à Sandweiler, Zone Industrielle et elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la

somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Blandine Schmitt, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de sa gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Schmitt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 5, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 1997.

T. Metzler.

(36528/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

T.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ADMINTRUST SERVICES REG., société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 septembre 1997;

2.- Monsieur John Seil, prénommé, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant d'ignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.G. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 250.000.000 (deux cent cinquante millions de liras italiennes), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 5.000.000.000 (cinq milliards de liras italiennes) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 septembre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en ITL
1) ADMINTRUST SERVICES REG.	248	248.000.000
2) M. John Seil	1	1.000.000
3) M. Pierre Lentz	1	1.000.000
Totaux:	250	250.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 250.000.000 (deux cent cinquante millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent dix mille (110.000,-) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les comparants évaluent le capital social à cinq millions trois cent mille (5.300.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Luciano Silipo, fiscaliste, demeurant à 410, Via Massarenti, I-40138 Bologne;
- 2) Monsieur John Seil, prénommé;
- 3) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant 52, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, P. Lentz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 1997, vol. 501, fol. 41, case 3. – Reçu 53.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 octobre 1997.

J. Gloden.

(36535/213/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

NOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NOMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra jouer le rôle d'intermédiaire sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1.- est désigné fondateur; le comparant sub 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 4, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(36526/215/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FRISANGE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Cardoso Simoes, entrepreneur de constructions, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack; et

2.- Madame Graca Maria Loureiro Da Silva, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Cardoso Simoes, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FRISANGE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Manuel Cardoso Simoes, entrepreneur de constructions, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Graca Maria Loureiro Da Silva, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Cardoso Simoes, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause quels qu'ils soient. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement. Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur la convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un. En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (frs 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Cardoso Simoes, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.

4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Cardoso Simoes, M. Loureiro Da Silva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 1997.

T. Metzler.

(36529/222/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEXTIL PROJECT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société, tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à ITL 2.000.000.000 (deux milliards de lires italiennes), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 1.000,- (mille lires italiennes).

Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 63.000.000,- (soixante-trois millions de lires italiennes), représenté par 63.000 (soixante-trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- (mille lires italiennes) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 17 septembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale, légalement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.
Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier jeudi du mois de mai 1998 à 15.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les soixante-trois mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Alessandro Jelmoni, préqualifié, trente et un mille cinq cents actions	31.500
2) Monsieur Carlo Bagnato, préqualifié, trente et un mille cinq cents actions	31.500
Total: soixante-trois mille actions	63.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-trois millions de liras italiennes (63.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à ...

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Giuseppe Grotto, entrepreneur,
 - b) Monsieur Roberto Grotto, entrepreneur,
 - c) Monsieur Claudio Grotto, entrepreneur,
 - d) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - e) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.
4. La société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.
6. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Bagnato, A. Jelmoni, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 7, case 11. – Reçu 13.325 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997.

J. Delvaux.

(36534/208/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

OURIENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4261 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Neudorf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg -Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Saul Pereira Fernandes, soudeur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 34, rue de la Fontaine;
- 2.- Madame Deolinda Santos Gameiro, vendeuse, épouse de Monsieur Saul Pereira Fernandes, demeurant à Esch-sur-Alzette, 34, rue de la Fontaine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de OURIENSE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'épicerie et autres accessoires, d'articles de boulangerie-pâtisserie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobi-

lières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Saul Pereira Fernandes, soudeur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 34, rue de la Fontaine, deux cents parts sociales	200
2.- Madame Deolinda Santos Gameiro, vendeuse, épouse de Monsieur Saul Pereira Fernandes, demeurant à Esch-sur-Alzette, 34, rue de la Fontaine, trois cents parts sociales	300
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (frs 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4261 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Neudorf.
 - Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Isabelle Gomes, caissière, épouse de Monsieur Rui Manuel Sequeira Gomes, demeurant à Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre, ici présente et ce acceptant.
 - Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Deolinda Santos Gameiro, préqualifiée.
 - La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.
- Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pereira Fernandes, D. Santos Gameiro, I. Gomes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 101S, fol. 78, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 1997.

T. Metzler.

(36527/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

AMAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.753.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

AMAS HOLDING S.A.	
Signature	Signature
(Catégorie A)	(Catégorie B)
Administrateur	Administrateur

(36538/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

ARNOLDY INTERNATIONAL TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 50.420.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} septembre 1997

L'Assemblée générale décide de transférer le siège de la société jusqu'alors à L-6773 Grevenmacher, 6, rue de Pont à L-6794 Grevenmacher, Résidence Orchidée, 18, route du Vin, avec effet immédiat.

Grevenmacher, le 1^{er} septembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36539/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

AT & T ISTEEL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8028 Strassen, 6, rue Mathias Goergen.
R. C. Luxembourg B 23.955.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36540/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**TOPICS, Société Anonyme,
(anc. AT & T ISTEEL LUXEMBOURG).**

Siège social: L-8028 Strassen, 6, rue Mathias Goergen.
R. C. Luxembourg B 23.955.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AT & T ISTEEL LUXEMBOURG, ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.955, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 120 du 13 mai 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par notaire soussigné en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 499 du 2 octobre 1995.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de AT & T ISTEEL LUXEMBOURG en TOPICS.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en TOPICS avec effet au 1^{er} octobre 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article premier des statuts, qui aura désormais la teneur suivante à partir du 1^{er} octobre 1997:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TOPICS.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Serebriakoff, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 102S, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

F. Baden.

(36540/534/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

TOPICS, Société Anonyme.

Siège social: L-8028 Strassen, 6, rue Mathias Goergen.
R. C. Luxembourg B 23.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36542/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

A.P.L., AUTO-PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 6.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. A.P.L., AUTO-PARTS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36543/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BALIREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.468.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1997, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myrian Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour BALIREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36544/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BALIREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.468.

Par décision du conseil d'administration du 23 septembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour *BALIREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(36545/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.357.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BELICAV SICAV, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.357, constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 42 du 16 février 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 21 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 345 du 25 septembre 1990 et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 352 du 4 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Danny Gilbert, employé de banque, demeurant à Tienen (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Pauwels, attaché, demeurant à Rotselaar (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Christophe Delferier, employé de banque, demeurant à Liège (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 472 du 29 août 1997 et numéro 491 du 9 septembre 1997;

- au journal «Luxemburger Wort» du 29 août 1997 et 9 septembre 1997;

- au journal «l'Echo de la Bourse» du 29 août 1997 et 9 septembre 1997;

- au journal «De Financieel Economische Tijd» du 29 août 1997 et 9 septembre 1997;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Propositions de modification des statuts comme suit:

L'art. 5, paragraphe 3 aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'art. 5, paragraphe 9, ajout d'une dernière phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'art. 5, paragraphe 10, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la Société.»

L'art. 6, paragraphe 1, ajout d'une dernière phrase qui stipulera:

«Seules les actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, dans différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'art. 10, paragraphe 2, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'art. 26, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

2. Approbation des statuts coordonnés.

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les 825.327,2863 parts de capitalisation (actions A) et sur les 105.445,0000 parts de distribution (actions B) actuellement en circulation, 10 parts de capitalisation (actions A) et 0 part de distribution (actions B) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 20 août 1997 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'était pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 1997, vol. 829, fol. 57, case3.

E) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé, Monsieur le président a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de modifier l'article cinq, paragraphe trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Troisième paragraphe.** Le conseil d'administration peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter au même article cinq, paragraphe neuf, une dernière phrase:

«**Art. 5. Neuvième paragraphe. Dernière phrase.** Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase du paragraphe dix de l'article cinq qui aura désormais la teneur:

«**Art. 5. Dixième paragraphe. Dernière phrase.** La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter une dernière phrase au premier paragraphe de l'article six:

«**Art. 6. Premier paragraphe. Dernière phrase.** Seules les actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, dans différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article dix, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Deuxième paragraphe. Première phrase.** Toute action entière donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un dernier paragraphe à l'article 26:

«**Art. 26. Dernier paragraphe.** Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur-fractionnaire.»

Septième résolution

L'assemblée approuve la version coordonnée des statuts qui suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BELICAV SICAV, ci-après dénommée «la société».

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet de placer les fonds dont elle dispose de préférence en obligations, actions et autres valeurs mobilières en francs belges et francs luxembourgeois, dans le but d'offrir à ses actionnaires le rendement le plus élevé possible tout en recherchant des plus-values en capital et en revenus.

La société peut placer jusqu'à cent pour cent (100 %) de ses actifs en titres émis ou garantis par l'Etat luxembourgeois ou l'Etat belge et leurs organismes publics territoriaux, mais ces titres doivent appartenir à au moins six (6) émissions différentes dont aucune ne devra dépasser trente pour cent (30 %) du montant total.

Les placements doivent être constitués de valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, en Belgique, au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'OCDE.

La société peut investir dans des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché appartienne à l'OCDE;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La société ne peut acquérir de parts d'autres Opc de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans les parts de tels Opc.

Des placements en titres d'autres organismes de placement collectif gérés par la même société de conseil ou par toute autre société avec laquelle la société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ne sont admis que dans le cas d'un organisme de placement collectif qui, conformément à son règlement de gestion, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La société de conseil ne peut, pour les opérations portant sur les parts d'un organisme de placement collectif, porter en compte des droits ou frais lorsque des éléments d'actifs d'un organisme de placement collectif sont placés en parts d'un autre organisme de placement collectif également géré par la même société de conseil, ou par toute autre société avec laquelle la société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital initial de la société est de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq cents (500) actions sans mention de valeur nominale. Le capital de la société est à tout moment égal aux avoirs nets de la société tels que définis par l'article 22 des présents statuts.

Le capital minimum de la société est de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la société.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Les actions sont de deux classes: les actions de type A ou de capitalisation et les actions de type B ou de distribution.

Les actions de chaque classe sont librement négociables et participent dès leur émission de manière égale aux avoirs et bénéfices.

Les actions de capitalisation sont rétribuées par réinvestissement du bénéfice.

Les actions de dividendes sont rétribuées par des dividendes alloués sur le bénéfice par l'assemblée générale des actionnaires.

Sur leur demande écrite et contre remise des certificats, s'il y en a, les actionnaires peuvent convertir des actions d'une classe en actions d'une autre classe. Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.

La conversion s'opère sur la base de la valeur nette de la classe concernée déterminée conformément à l'article 22 ci-après. La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la Société.

Aucune commission ne sera prélevée pour la conversion d'une classe d'actions en actions d'une autre classe, sauf d'éventuelles taxes boursières.

Art. 6. Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Pour les actions au porteur les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Seules les actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, dans différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.

Dans le cas où l'acheteur souhaiterait recevoir des certificats représentant ses titres, les frais correspondant à l'émission et à la livraison de ces certificats seraient à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra lui être mis à charge. Si un porteur d'actions nominatives désire ne pas recevoir des certificats, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur et lui sera remis des certificats définitifs, au porteur ou nominatifs.

La société considérera le détenteur comme propriétaire des actions au porteur et sera entièrement déchargée de toute responsabilité à l'égard de toutes autres personnes.

Le paiement des dividendes se fera pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, contre remise du coupon de dividende déterminé qui constituera une preuve absolue à la décharge de la société. Un dividende qui a été annoncé, mais qui n'a pas été payé, aucun coupon n'ayant été présenté dans les cinq années de l'avis d'annonce, ne pourra plus être réclamé par le détenteur des actions; le détenteur sera déchu de ses droits et le dividende reviendra à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et non réclamés, détenus par la société pour le compte d'actionnaires au porteur.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou pour cause de mort, d'une action sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège de la société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un nouveau certificat peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'action endommagés peuvent être échangés sur ordre de la société. Ces certificats endommagés seront remis à la société et annulés sur-le-champ.

La société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars à onze heures, et cela pour la première fois en 1990. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocations. Le conseil d'administration détermine les conditions pour pouvoir assister aux assemblées générales.

Art. 10. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de publication préalables.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié conformément aux dispositions légales.

Art. 12. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale pour une période de trois ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants et le commissaire pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nomme des directeurs et fondés de pouvoir de la société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des membres du conseil d'administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Une décision prise par lettre circulaire, signée par tous les administrateurs sera valable et produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion dûment convoquée et tenue. Pareille décision peut également résulter de plusieurs écrits passés dans la même forme, chacun signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la société.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. La garde des actifs de la société sera confiée à un établissement bancaire (ou d'épargne) au sens de la loi du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier, avec siège statutaire au Luxembourg. Ce dernier assumera les fonctions de dépositaire conformément aux dispositions des articles 33 et suivants de la loi du 30 mars 1988.

Le conseil d'administration recevra des recommandations et conseils en matière d'investissement de la part de la société de droit belge CERA S.C., avec siège social à Louvain. Le conseiller en investissement susnommé peut être changé par décision d'une assemblée générale extraordinaire, réunissant un quorum de soixante-quinze pour cent des actions en circulation et à une majorité des voix de soixante-quinze pour cent. Si le quorum n'est pas atteint, un vote, à l'unanimité, sera alors nécessaire.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous procès ou actions auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils procès ou actions il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la seule signature d'un fondé de pouvoir de la société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Les opérations de la société et sa situation financière, comprenant notamment le tenue de la comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé conformément aux dispositions légales et qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise quant à l'honorabilité et l'expérience professionnelle.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après, la société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrés après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette par action telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 22 ci-après, diminuée des frais à déterminer par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel, ou d'un formulaire de conservation des actions au nom du vendeur émis lors de l'achat par la banque dépositaire.

Les actions du capital rachetées par la société seront annulées.

Art. 21. La valeur nette des actions de la société sera déterminée chaque jour bancaire ouvrable en vue du rachat et de l'émission des actions conformément aux articles 20 respectivement 23 de ces statuts (chaque jour de détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La société pourra suspendre la détermination de la valeur nette de ses actions et l'émission et le rachat de ses actions pendant tout ou partie d'une période:

- a) pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des principaux marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille de la société est cotée, est fermé(e) pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lorsque la société ne peut pas normalement disposer de ses investissements ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la société;
- c) lorsque des moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la société sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs de la société ne peut être déterminée;
- d) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peuvent être effectués à des prix ou des taux de change normaux;
- e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société d'une manière normale et raisonnable;
- f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société.

Pareille suspension sera annoncée par tous moyens appropriés et publiée dans les journaux où cette valeur est habituellement publiée et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessus.

Art. 22. A. Valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire par action sera fixée chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg sous la responsabilité du conseil d'administration.

Vu qu'il y a deux classes d'actions, la valeur nette d'une action pour chaque classe d'actions est déterminée en divisant les avoirs nets de la Société attribués à cette classe d'actions par le nombre total des actions de cette classe en circulation.

Le pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à chaque classe d'actions sera, au départ, égal au pourcentage représenté par le nombre total des actions de chaque classe.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de dividende, le total des avoirs nets à attribuer aux actions de dividende subira une réduction égale à pareille distribution de dividende et le total des avoirs nets à attribuer aux actions de capitalisation restera le même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets à attribuer aux actions de capitalisation.

La valeur de l'action de distribution est déterminée en divisant la valeur de l'actif net par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation par la parité du moment:

1 action de distribution = actif net / nombre d'actions de distribution + (nombre d'actions de capitalisation x parité).

Lors de l'offre de souscription d'actions nouvelles de l'une ou de l'autre classe, les avoirs nets à attribuer à cette classe d'actions bénéficieront d'une augmentation égale au montant net touché par la Société à la suite de pareille offre.

Lors du rachat par la Société d'actions de l'une ou de l'autre classe d'actions, les avoirs nets à attribuer à pareille classe d'actions subiront une réduction égale au total de la valeur nette de ces actions rachetées.

La valeur nette par action de chaque classe d'actions est exprimée en LUF.

La valeur de ces avoirs est déterminée comme suit:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue, comptes à recevoir, dépenses réglées par anticipation, intérêts annoncés ou échus mais non encore perçus, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur est déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. La valeur de toutes les valeurs mobilières, qui sont cotées ou négociées à une bourse ou sur un marché organisé, est basée sur le dernier prix connu à moins que ce prix ne soit pas représentatif.

3. Dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa 2) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses mises à la charge de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan de la Société suivant des critères équitables et prudents.

B. Frais à charge de la Société

La société supportera l'intégralité des dépenses et des frais de fonctionnement:

- les honoraires du conseil d'administration, dont le mode, le calcul et le montant seront décidés lors de l'assemblée générale des actionnaires, du conseiller en investissement et du réviseur agréé;

- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire, selon conventions disponibles auprès de l'agent domiciliataire, les commissions usuelles des intermédiaires chargés du service financier et les frais de conservation facturés par les correspondants, pour autant qu'ils ne soient pas inclus dans le droit de garde du dépositaire;

- les frais de courtage et de banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la Société (ces frais sont compris dans les frais d'achat et déduits des frais de vente);

- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur les opérations, les avoirs et les revenus;

- les frais d'impression des certificats, des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;

- les frais de cotation, de publications des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires, ainsi que tout autre frais d'exploitation.

Les frais et dépenses engagés pour la constitution de la Société et l'émission initiale des actions, sont, quant à eux, amortis sur 5 ans.

Ces frais et dépenses seront imputés en premier lieu sur les revenus de la Société, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et à défaut sur les avoirs de la Société.

C. Les avoirs nets de la société comprennent les avoirs de la société tels que définis ci-dessus, sous déduction des obligations telles que définies ci-dessus, à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle la valeur nette des actions est déterminée.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt ci-avant, sera considéré comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la société exprimés autrement qu'en francs luxembourgeois seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions;

c) effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la société, dans la mesure du possible.

Art. 23. Lorsque la société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts augmenté des frais à déterminer par le conseil d'administration plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus dans les quatre jours ouvrables suivant la date de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription.

Art. 24. Il sera déposé pour chaque administrateur en garantie de sa bonne administration, une action du capital de la société.

Art. 25. L'exercice social de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, sauf le premier exercice qui commence le jour de la constitution pour prendre fin le 31 décembre 1989.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage du solde du bénéfice annuel.

Les dividendes peuvent inclure tous les revenus nets de la société indépendamment des pertes de capital réalisées ou non réalisées et peuvent également inclure des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction des moins-values de capital réalisées et non réalisées.

Les dividendes annoncés seront payés en francs luxembourgeois et pourront être payés en temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de votre requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Gilbert, M. Pauwels, C. Delferier, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997, vol. 829, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 octobre 1997.

J. Elvinger.

(36548/211/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BIOCHEMISCHES UND CHEMOTHERAPEUTISCHES INSTITUT A.G.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.934.

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour *BIOCHEMISCHES UND CHEMOTHERAPEUTISCHES
INSTITUT A.G., Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36552/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BRASSERIE DES SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 56.994.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 septembre 1997 par Monsieur Bruno Vito, que ce dernier démissionne de ses fonctions de gérant de la branche restaurant de la société.

Les associés acceptent cette démission et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Suite à cette démission, Madame Antonietta Todisco assume seule la gérance et peut donc valablement engager la société par sa seule signature.

Bertrange, le 18 septembre 1997.

Les associés

N. Manuto A. Todisco

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36554/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CARONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.054.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Signature.

(36558/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BUSINESS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.521.

Suite aux décisions de l'assemblée générale de 1997, le conseil d'administration se compose de Messieurs Lucien Verlaenen, Etienne Bernard, Marc Cosijn, Marc Hoffmann, Geert De Baere et de Madame Isabelle De Voeght.

Pour *BUSINES INVEST*

Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36555/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BUSINESS INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.907.

Suite aux décisions de l'assemblée générale de 1997, le conseil d'administration se compose de Messieurs Lucien Verlaenen, Marc Hoffmann et Geert De Baere.

Pour *BUSINES INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36556/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.461.

Par décision du conseil d'administration du 25 septembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour *CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36559/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CAFE-BRASSERIE BEIM RENERT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, les deux seuls associés de la société à responsabilité limitée CAFE-BRASSERIE BEIM RENERT,

constituée sous la dénomination de BRASSERIE VICTORY, suivant acte du 23 décembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 34 du 19 février 1981, et dont la dénomination a été changée en la dénomination actuelle, suivant acte du notaire Frieders en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 250 du 26 juillet 1990,

savoir:

Monsieur Aldo Steri, buffetier, demeurant à Itzig, et

Madame Antonia Melis, épouse Steri, demeurant à Itzig,

lesquels, agissant ès qualités, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les résolutions prises en conformité avec l'ordre du jour dont ils déclarent avoir eu connaissance préalablement à ce jour:

Première résolution

La société CAFE-BRASSERIE BEIM RENERT, anciennement BRASSERIE VICTORY, est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur de la société, Monsieur Aldo Steri, prémentionné.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour réaliser la liquidation de la société. En particulier, il a tous les pouvoirs prévus par l'article 145 de la loi sur les sociétés commerciales sans qu'il ait besoin de solliciter l'autorisation de l'assemblée générale des associés.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: A. Steri, A. Melis, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 101S, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

J.-P. Hencks.

(36557/216/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CERFOUR-EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.117.

Extrait des résolutions prises en assemblée générale extraordinaire en date du 3 octobre 1997

Première résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur José Alberto Bernardo Eutiquio, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Dick Kwist, administrateur démissionnaire, auquel est accordée pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Extrait à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36563/609/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHEUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHEUER & THIEFELS, S.à r.l.).**

Siège social: L-3961 Ehlange, 51, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 54.618.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1997, vol. 307, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlange, le 2 octobre 1997.

CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHEUER, S.à r.l.
(anc. CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHEUER & THIEFELS, S.à r.l.)
Signature

Le gérant

(36565/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

COMPULUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1019 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 36.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la G.m.b.H. COMPULUX
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36570/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CHEMPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.597.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour CHEMPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36566/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CLISIBAR S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.933.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 1997

1. La liquidation de la société CLISIBAR S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée aux liquidateurs et commissaire de liquidation pour l'exécution de leur mandat.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 11, rue Aldringen, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

Signature

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36567/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CO. GRAINS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.845.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CO. GRAINS HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Wiltz, le 31 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 507 du 26 octobre 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Paul Bettingen, le 23 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 278 du 21 juillet 1994 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 mai 1997, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen,

qui désigne comme secrétaire, Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), par la création et l'émission de huit cents (800) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et paiement des nouvelles actions émises par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social.

3. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1^{er}, des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), par la création et l'émission de huit cents (800) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des huit cents (800) actions nouvelles, les actionnaires actuels à savoir:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit LUF
LOVETT OVERSEAS S.A.	400	500.000
GREBELL INVESTMENTS S.A.	400	500.000
Total:	800	1.000.000

Les souscripteurs préqualifiés sont ici représentés par Madame Carine Bittler, prénommée et Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu de deux procurations leur délivrées à Panama, le 31 octobre 1996.

Ces huit cents (800) actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) a été mis à la disposition de la société.

Le document justificatif du paiement en espèces a été présenté au notaire soussigné.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'article 5, paragraphe 1^{er}, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. L. Tomassi, C. Bittler, E. Vanderkerken, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 septembre 1997, vol. 460, fol. 51, case 7. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 octobre 1997.

A. Lentz.

(36568/221/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CO. GRAINS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.845.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 octobre 1997.

A. Lentz.

(36569/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CONNALLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 2, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 24.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. CONNALLY

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36571/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.557.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 août 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT
COMPANY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36572/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

COPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.443.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 29 août 1986.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1996, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 27, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Après l'assemblée générale du 8 septembre 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

Madame Ingrid Stevens, agent de change, demeurant à Anvers (B);
Monsieur Léo Stevens, agent de change, demeurant à Braschaat (B);
Monsieur Jacques Lechien, employé privé, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Guy Zimmer, gestionnaire, demeurant à Contern.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COPAR
Signature

(36573/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CREGEM IMMO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.768.

L'assemblée générale annuelle de 1997 a ratifié la cooptation de Monsieur Jean-Yves Maldague, fondé de pouvoir, CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., Bruxelles, et a renouvelé le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Yves Maldague, le Comte Henri Claude de Meeûs d'Argenteuil, Geert De Baere, Gilbert Van Den Hende, Guy Burton et Roger Bougard.

Pour CREGEM IMMO
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36574/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

DANKO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 36.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la S.A. DANKO INVESTMENT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36578/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CREGEM IMMO CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.769.

L'assemblée générale de 1997 a décidé de répartir le bénéfice de LUF 18.298.963,- comme suit:
Dividende total: LUF 18.297.000,-, soit LUF 6.099,- par action.

Report: LUF 1.963,-

Pour CREGEM IMMO CONSEIL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36575/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CREGEM INVEST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.675.

L'assemblée générale de 1997 a décidé de répartir le bénéfice de LUF 30.612.490,- comme suit:
Dividende: LUF 30.612.300,-, soit LUF 102.041,- par action.

Report: LUF 190,-

Elle a ratifié la cooptation de Monsieur Marc Hoffmann à la fonction d'administrateur et a renouvelé le mandat d'administrateurs de Messieurs Marc Hoffmann, Geert De Baere, ainsi que de Madame Edith Berneman.

Pour CREGEM INVEST LUX S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36576/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

CREGEM INVESTMENT ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.180.

L'assemblée générale de 1997 a décidé de répartir le bénéfice de LUF 6.962.957,- comme suit:

Dividende: LUF 6.687.000,- soit LUF 22.290,- par part

Report: LUF 222,-

Allocation à la réserve légale: LUF 275.735,-

L'assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Marc Hoffmann en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur André Roelants, démissionnaire, et a renouvelé le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Hoffmann, Francis Coulon et Marc Fournelle.

Pour CREGEM INVESTMENT ADVISORY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36577/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

D.B.C., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.709.

Les bilans et annexes au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Signature.

(36579/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

DE L'ISLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 37.104.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signature.

(36580/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

DOMPE' BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.790.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour DOMPE' BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l.

EUFIDE S.A.

Signature

(36581/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

DOMPE' PHARMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.388.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour DOMPE' PHARMA INTERNATIONAL, S.à r.l.

EUFIDE S.A.

Signature

(36582/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EGERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 57.794.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Isabelle Vermeulen, assistante juridique, demeurant à Bettembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EGERIA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Strassen, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 22 septembre 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme EGERIA LUXEMBOURG S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 207 du 26 avril 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 septembre 1997, non encore publié.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

4) En sa réunion du 22 septembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (465.000.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à quatre cent soixante-six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (466.250.000,- LUF) par l'émission de quatre cent soixante-cinq mille (465.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société anonyme LUXOPART S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et ont été entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la Société de deux cent soixante-six mille (266.000) actions d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune, de la société de droit néerlandais EGERIA B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Weesperstraat 113, représentant 100 % (cent pour cent) du capital de cette dernière. Les actions ainsi apportées sont évaluées à quatre cent soixante-sept millions six cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts francs luxembourgeois (467.628.480,- LUF), dont quatre cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (465.000.000,- LUF) sont affectés au capital et deux millions six cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts francs luxembourgeois (2.628.480,- LUF) à un poste prime d'émission.

Le bulletin de souscription afférent restera annexé aux présentes.

Suivant acte de transfert d'actions reçu par Maître Johannes Henderikus Maria Carlier d'Amsterdam en date du 19 septembre 1997, la société LUXOPART S.A. a déclaré transférer à la société EGERIA LUXEMBOURG S.A. deux cent soixante-six mille (266.000) actions de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune, de la société de droit néerlandais EGERIA B.V. Il résulte de cet acte notarié que ledit transfert a eu lieu avec l'accord de tous les administrateurs de la société EGERIA BV. Une copie dudit acte de transfert d'actions restera annexée aux présentes.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 septembre 1997 par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

La description des titres correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission de LUF 2.628.480,-.»

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à quatre cent soixante-six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (466.250.000,- LUF), représenté par quatre cent soixante-six mille deux cent cinquante (466.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur le rassemblement de capitaux.

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en une participation de 100 % des actions émises d'une société existante dans l'Union Européenne, ainsi que cela résulte de l'attestation notariée jointe en annexe, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Vermeulen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36584/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EGERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 57.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36585/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

E&D CONSULTANTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 67, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 42.794.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(36583/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.322.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1997, le mandat des administrateurs, MM. Ross Kenyon Anderson, Président, Peter W. Appleson, Frank Bill, François Steil et Philip Wright, ainsi que celui du commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1997.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36586/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.789.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective 17 June 1997

- Mr Brian Williams is co-opted as a Director of the Company in replacement of Mr Simon Holdsworth.
- Mr Brian Williams will terminate Mr Simon Holdsworth's mandate which will expire at the Annual General Meeting of 1998.
- It will be proposed at the forthcoming General Meeting of Shareholders to ratify the co-optation of Mr Brian Williams as a Director.

Certified true extract
For E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36587/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EURO-CLINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.825.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCLINVEST, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.825, constituée suivant acte notarié en date du 30 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 312 du 26 novembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 14 juin 1996.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Martine Parmentier, cadre de banque, demeurant à Paris,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Laurent Mallinger, employé de Banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Joseph Nicolas, employé de Banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 8 septembre 1997.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital d'un montant maximum de cent soixante dix-sept millions trois cent soixante-quinze mille francs français (177.375.000,- FRF), par annulation d'un maximum d'un million sept cent soixante-treize mille sept cent cinquante (1.773.750) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100 FRF) par action et remboursement aux actionnaires participant à la réduction du capital de la valeur nette par action telle que déterminée sur la base des comptes annuels audités au 31 décembre 1996, diminuée, le cas échéant, du montant non encore libéré par action.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts de la société.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quatre millions cent vingt-cinq mille (4.125.000) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social, quatre millions et quinze mille (4.015.000) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent soixante-dix-sept millions trois cent soixante-quinze mille francs français (177.375.000,- FRF), pour le ramener de son montant actuel de quatre cent douze millions cinq cent mille francs français (412.500.000,- FRF) à deux cent trente-cinq millions cent vingt-cinq mille francs français (235.125.000,- FRF). Cette réduction de capital est réalisée par remboursement à tous les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société de la valeur nette par action, telle que déterminée sur la base des comptes annuels audités au 31 décembre 1996, soit 100,222353 FRF, diminuée, le cas échéant, du montant non encore libéré par action et par l'annulation d'un million sept cent soixante-treize mille sept cent cinquante (1.773.750) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent trente-cinq millions cent vingt-cinq mille francs français (235.125.000,- FRF), représenté par deux millions trois cent cinquante et un mille deux cent cinquante (2.351.250) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Parmentier, L. Mallinger, J. Nicolas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 101S, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

F. Baden.

(36592/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EURO-CLINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36593/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

ESO FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.344.

Le domicile de la société ESO FINANCING HOLDING S.A., établi au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 28 octobre 1996.

Pour ESO FINANCING HOLDING S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36588/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.299.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(36589/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.299.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 1996

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Carlos Eugênio Magalhaes Corrêa da Silva, Patrick Monteiro de Barros, José Pedro Caldeira da Silva, Pedro Meneres Cudell et Antonio Alfonso Lasso de la Vega Cardoso Pinto est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003;

- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société PRICE WATERHOUSE, Lausanne, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Pour ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36590/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.746.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFIND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.746, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1997, non encore publié. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1997, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Hoste, administrateur de sociétés, demeurant à Croix,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Reckange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marco Benaglia, assistant de direction, demeurant à Novara.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nomination de deux administrateurs supplémentaires, dont un sera proposé par le détenteur d'actions de catégorie A et l'autre par le détenteur d'actions de catégorie B.

2. Modification subséquente de l'article 8.1. des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer deux administrateurs supplémentaires, dont un est proposé par le détenteur d'actions de catégorie A et l'autre par le détenteur d'actions de catégorie B.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à Howald, sur proposition du détenteur d'actions de catégorie B.

Monsieur André Wilwert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, sur proposition du détenteur d'actions de catégorie A.

Ils sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 8.1. des statuts comme suit:

«**Art. 8.1. Premier alinéa.** La Société est administrée par un conseil d'administration de dix membres, personnes physiques ou morales.

Chaque catégorie d'actions A et B a le droit d'être respectivement représentée en permanence au conseil d'administration par cinq membres chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoste, A. Renard, M. Benaglia, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 102S, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

F. Baden.

(36594/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36595/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

E.S.M. S.A., EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 57.624.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Maître Thierry Reisch, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., en abrégé E.S.M. S.A., ayant son siège social à Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.624,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 12 septembre 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., en abrégé E.S.M. S.A., a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 14 mars 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 8 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 17 juillet 1997.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trois cent quatre millions sept cent mille francs luxembourgeois (304.700.000,- LUF), divisé en trois mille quarante-sept (3.047) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (490.000.000,- LUF) qui sera représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration de la Société est autorisé à et chargé d'émettre à son gré des actions additionnelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, en décidant l'émission d'actions représentant cette augmentation de capital totale ou partielle et en acceptant des souscriptions pour ces actions tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'administration est, en outre, autorisé à et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions.

4) En date du 12 septembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (152.500.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trois cent quatre millions sept cent mille francs luxembourgeois (304.700.000,- LUF) à quatre cent cinquante-sept millions deux cent mille francs luxembourgeois (457.200.000,- LUF), par l'émission de mille cinq cent vingt-cinq (1.525) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'administration a admis l'actionnaire majoritaire, la société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A. à la souscription des mille cinq cent vingt-cinq (1.525) actions nouvelles, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (152.500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription, de la renonciation et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent cinquante-sept millions deux cent mille francs luxembourgeois (457.200.000,- LUF), divisé en quatre mille cinq cent soixante-douze (4.572) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) par action.»

Version anglaise du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts:

«The subscribed capital of the Corporation is set at four hundred and fifty-seven million two hundred thousand Luxembourg francs (457,200,000.- LUF), divided into four thousand five hundred and seventy-two (4,572) shares with a par value of one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF) per share.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Reisch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 5, case 11. – Reçu 1.525.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36598/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

E.S.M. S.A., EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 57.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36599/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.551.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour *ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A.*

KREDIETRUST

Signatures

(36591/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EUROKON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 45.301.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

R. Jahn

Administrateur-délégué

(36596/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EXOBOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.486.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 22 du 19 janvier 1990; statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 160 du 3 avril 1991, en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 463 du 18 septembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998:

- MM. Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Commissaire aux comptes

M. Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

EXOBOIS, Société Anonyme

Signatures

(36602/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**E.S.M. FINANCE, EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 57.625.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Maître Thierry Reisch, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., en abrégé E.S.M. FINANCE S.A., ayant son siège social à Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.625,
en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 12 septembre 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., en abrégé E.S.M. FINANCE S.A., a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 14 mars 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 8 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 17 juillet 1997.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trois cent huit millions sept cent mille francs luxembourgeois (308.700.000,- LUF), divisé en trois mille quatre-vingt-sept (3.087) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (490.000.000,- LUF) qui sera représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration de la Société est autorisé à et chargé d'émettre à son gré des actions additionnelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques.

Jusqu'au 1^{er} avril 1997, le Conseil d'administration était autorisé à émettre des actions dans le cadre du capital autorisé jusqu'à hauteur de cent soixante-trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (163.300.000,- LUF), représenté par mille six cent trente-trois (1.633) actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Pour le solde du capital social autorisé, les actionnaires jouissent d'un droit de souscription préférentiel pour toute augmentation de capital en nature ou en numéraire. Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions.

4) En date du 12 septembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (154.200.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trois cent huit millions sept cent mille francs luxembourgeois (308.700.000,- LUF) à quatre cent soixante-deux millions neuf cent mille francs luxembourgeois (462.900.000,- LUF), par l'émission de mille cinq cent quarante-deux (1.542) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les mille cinq cent quarante-deux (1.542) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires actuels comme suit:

- 817 (huit cent dix-sept) actions nouvelles par la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, ayant son siège social à Betzdorf,

- 245 (deux cent quarante-cinq) actions nouvelles par la société INTEL, ayant son siège social à Santa Clara (Etats-Unis d'Amérique),

- 80 (quatre-vingts) actions nouvelles par l'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, ayant son siège social à Luxembourg,

- 245 (deux cent quarante-cinq) actions nouvelles par la société DEUTSCHE TELEKOM AG, ayant son siège social à Bonn (Allemagne),

- 155 (cent cinquante-cinq) actions nouvelles par la société HUGHES NETWORK SYSTEMS INC., ayant son siège social à Germantown (Etats-Unis d'Amérique).

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante-quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (154.200.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent soixante-deux millions neuf cent mille francs luxembourgeois (462.900.000,- LUF), divisé en quatre mille six cent vingt-neuf (4.629) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) par action.»

Version anglaise du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts:

«The subscribed capital of the Corporation is set at Luxembourg francs four hundred and sixty-two million nine hundred thousand (462,900,000.- LUF), divided into four thousand six hundred and twenty-nine (4,629) shares with a par value of Luxembourg francs one hundred thousand (100,000.- LUF) per share.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million sept cent mille francs luxembourgeois (1.700.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Reisch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 5, case 9. – Reçu 1.542.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

F. Baden.

(36600/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**E.S.M. FINANCE S.A., EUROPEAN SATELITL MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 57.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 1997. F. Baden.
(36601/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 25.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 1997. *Pour la S.à r.l. FABER*
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
(36603/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FARMLAND CO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 49.471.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg am 3. Oktober 1997, Band 498, Blatt 25, Abteilung 7, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 7. Oktober 1997 hinterlegt.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 24. September 1997

ERGEBNISVERWENDUNG

Der Verlust 1996 von LUF 46.500,- wird vorgetragen.

Verwaltungsrat

Herr Ronald Weber, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg;
Herr Romain Bontemps, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg;
Herr Marc Hilger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Prüfungskommissar

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate laufen bis nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung von 2000.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 3. Oktober 1997.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(36605/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FINMASTERS HOLDING S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent
R. C. Luxembourg B 47.790.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

(36609/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7-+ octobre 1997.

FINLOBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.845.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FINLOBO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(36607/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FINLOBO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.845.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 1997

- Le mandat de Messieurs Giuseppe Fontana, Administrateur de sociétés, I-Monza, Administrateur-Délégué, Paolo Rossi, avocat, CH-Breganzona et Massimo Locatelli, Administrateur de sociétés, I-Milano, Administrateurs et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pietro Angelo Pallini, Administrateur de sociétés, I-Milano, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 1 an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
FINLOBO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36608/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FARDAINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.683.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 60 du 11 février 1991; modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 549 du 28 octobre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société FARDAINVEST S.A.H., qui s'est tenue au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg, en date du 28 mars 1997, que:

- les administrateurs suivants ont été reconduits dans leur fonction pour un terme de 6 ans:

Maître Elio Fiscalini, demeurant à CH-Ligornetto, administrateur-délégué;

Maître Venerio Quadri, demeurant à CH-Tesserete, administrateur;

Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, administrateur.

- La société FINREVIS S.A., avec siège social à CH-Lugano, a été nommée nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée de 6 ans, en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Diekirch, commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

Pour la société FARDAINVEST S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36604/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FINANTER INCORPORATION, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.790.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1995, le mandat des administrateurs, MM. Joao Manuel Flores Pereira, Joaquim Da Silva Pinto, Jorge Nogueir Vaz, ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour FINANTER INCORPORATION, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36606/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.